



## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : réalisation d'un branchement assainissement –  
2bis Impasse Reine Givord 42160 Andrézieux-Bouthéon – Entreprise VEOLIA EAU**

### Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4.

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie.

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU en date du mardi 19 mai 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité la réalisation d'un branchement assainissement au 2bis Impasse Reine Givord à Andrézieux-Bouthéon du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026.

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer la réalisation d'un branchement assainissement au 2bis Impasse Reine Givord à Andrézieux-Bouthéon, **du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026.**

**Durée des travaux : 4 jours.**

**Article 2 :** Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

**Article 3 :** La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

**Article 4 :** Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres de large minimum doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

**Article 6 :** Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 7 :** Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**Article 8 :** Les prescriptions techniques doivent être respectées.

**Article 9 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

**Article 10 :** Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur Christian PRAJALAS 4 place d'Armes 42400 SAINT CHAMOND 06 21 55 14 19  
christian.prajalas@veolia.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 19 mai 2026

Le Maire

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »**